

# CR CPR OCTOBRE 2021

## 1/ SUIVI DES ENGAGEMENTS DE LA CGSS

- Réalisation d'une fiche info PS à destination des médecins sur les règles de prescription en orthophonie
- Sensibilisation des ESMS sur leurs devoirs dans les démarches de PES de leurs patients par les orthophonistes en libéral (ré-envoi de la fiche info PS déjà reçue comme les orthophonistes le 01/10/20) : précision sur la mauvaise interprétation de cette fiche : la phrase « Lors des fermetures de l'établissement, la prise en charge du patient en soins de ville nécessite l'application de la procédure dérogatoire » ne signifie pas que l'ESMS arrête de payer les libéraux en convention pendant ses périodes de fermeture ! Car le fait que l'ESMS soit fermé ne constitue pas en soi une justification pour une demande dérogatoire. Pour repasser en soin de ville de façon dérogatoire, il faut un critère de technicité ou d'intensité. Hors notre prise en soin libérale payée par l'ESMS ne diffère pas en technicité ou en intensité quand l'ESMS ferme donc il doit nous payer de la même façon pendant tout le long de l'année.

Cette phrase est adaptée aux situations où la prise en soin ortho est assurée par un salarié de l'ESMS. Alors pendant les périodes de fermeture, si l'orthophonie doit continuer en soin de ville, la procédure dérogatoire s'applique.

- Aucun indu ne sera demandé aux orthophonistes en cas de double PEC : ils seront demandés directement aux ESMS concernés

## 2/ DONNEES CHIFFREES D'ACTIVITE DES ORTHOPHONISTES 974 EN 2020

- 431 orthophonistes ont facturé des soins en 2020
- Densité : Moyenne de 45 orthophonistes 974 pour 100 000 habitants en 2020 (comme en 2019) contre 30 orthophonistes pour 100 000 habitants en métropole
- Revenus des orthophonistes de La Réunion plus importants qu'en métropole, mais la différence est de plus de 6%, donc ça ne s'explique pas seulement par notre AMO plus important de 6% mais aussi par un nombre de RDV plus important.
- Moyenne de 47 patients par orthophoniste pour un total de 20438 patients à La Réunion
- 43.8% de notre patientèle bénéficie de la CMUC/C2S contre 14.5% en métropole ; et 17.5% d'une ALD contre 19.7% en métropole
- Un peu plus de patients PES en orthophonie entre 5 et 9 ans par rapport à la métropole

Cela s'explique par le fait qu'à La Réunion, il y a plus d'enfants qu'en métropole

- Baisse du total des remboursements en orthophonie à La Réunion en 2020 (18 031 390€) comparé à 2019 (21 471 160€) à cause de la période de confinement

Les orthophonistes n'ont pas pu rattraper les mois de confinement car ils travaillent déjà beaucoup et n'ont pas pu compenser en travaillant encore plus

Sinon chiffre d'affaires stable les autres années, ce qui veut dire que les orthophonistes sont arrivés au maximum de ce qu'ils peuvent travailler = plafond de l'offre de soins

=> Même si nous avons une densité plus importante qu'en métropole, les besoins en soins orthophoniques sont plus importants ici, nous voyons que nous ne pouvons pas y répondre alors que nous travaillons beaucoup, nous sommes globalement arrivé à un plafond et l'offre de soins orthophonique ne peut pas s'améliorer si le nombre d'orthophonistes n'augmente pas significativement.

### 3/ FORFAIT DIPA et REMBOURSEMENT DES TROP-PERÇUS

- DIPA avait pour but de couvrir les charges fixes des cabinets
- 30/07/21 : lancement de la procédure - Fin septembre : reprise des actions de récupération à la Réunion - Fin décembre 2021 : tout devrait être soldé
- Information mail du 20/09/21 – date de notification courrier du 08/10/21 et date de récupération sur les flux en l'absence de paiement ou contestation : le 15/12/21
- Conseil : faire un recours/une contestation et demander l'échelonnement du remboursement

### 4/ FORFAIT FAMI

- Procédure pour FAMI 2021 : création d'un guide téléchargeable sur AMELI via la barre de recherche « guide méthodologique forfait FAMI »

### 5/ ACTUALITES DMP

- Fin du DMP pour passer à « mon espace santé » en janvier 2022
- Il n'est plus possible de créer de DMP mais possibilité d'intégrer des CRBO encore
- Mon espace santé : nouveau service qui permettra :
  - A l'assuré d'accéder à son DMP et à une messagerie sécurisée
  - Des échanges à l'initiative des professionnels de santé en toute confidentialité
  - De stocker et partager des documents de santé en toute confidentialité
- Sauf opposition de l'assuré, ouverture automatique
- Les données précédemment stockées sur DMP seront automatiquement intégrées au nouveau service
- Mail d'information de la CGSS aux PS du 23/06/21
- Mon espace santé : consultation et alimentation du DMP / agenda des rdv médicaux passés et à venir / mail sécurisé / accès à des applications utiles pour la santé

## 6/ SUIVI CONVENTIONNEL

### L'Avenant 18 signé le 19 juillet 2021

- Article 1 : Valorisation de l'implication de l'orthophoniste dans la PES coordonnée des enfants présentant un TND : forfait de 50€/an jusqu'à la date d'anniversaire des 12 ans inclus / PEC par une PCO
- Article 2 : Création des modalités de réalisation des actes en télé-expertise : acte valorisé à hauteur de 10€/demande (11€ dans les DOM) – limite de 2 actes/an/orthophoniste/pour un même patient
- Article 3 : Adaptation des dispositions conventionnelles de la loi RIST : possibilité d'adapter, sauf indication contraire, dans le cadre d'un renouvellement les prescription médicale de moins d'un an

Les articles 1 et 2 entreront en vigueur 6 mois après la publication de l'avenant donc en avril 2022. L'article 3 est applicable dès maintenant.

### Obligation vaccinale pour les soignants

- A compter du 16 octobre 2021 : interdiction d'exercice pour les PS non-vaccinés ou ayant un schéma vaccinal incomplet
- Contrôle effectués par l'ARS
- Au 16/09/21 : 462 orthophonistes étaient vaccinés soit 86.1%

## 7/ QUESTIONS DIVERSES

- Carte CPS remplaçante délivrée par la Réunion : officiellement cela fonctionne, contacter l'éditeur de logiciel métier pour installer le module complémentaire